

SOLIDARITÉ OU CHARITÉ SONT-ILS ANTAGONISTES OU COMPLÉMENTAIRES ?

1

Définition de SOLIDARITÉ

SOURCE : CNRS - <http://www.cnrtl.fr/definition/solidarit%C3%A9>

Étymologie et Histoire 1. 1693 dr. « ce qui unit les personnes tenues par une obligation solidaire » (Arrêt ds Rec. gén. des anc. lois fr., éd. Isambert, t. 20, p. 202); 1804 « caractère solidaire d'une obligation » (Code civil, art. 1202, p. 216); 2. 1737 solida(l)ité « rapport de dépendance réciproque entre des personnes » (D'Argenson, Journ. et mém., I, p. 247 ds Quem. DDL t. 1); 1795 (Conv. Nat., 30 vent. an III, Monit., 4 germ.-24 mars, p. 752 ds Brunot t. 9, 2, p. 745); 3. 1789 « rapport d'interdépendance entre les choses » (Mirabeau, Disc., 28 oct., Arch. Parl., 1re Sér., t. IX, p. 595, col. 2, ibid., p. 669); 4. 1875 « ensemble de personnes solidaires » (Lar. 19e). Dér. sav. de solidaire*; suff. -(i)té*

A. – DR. [Corresp. à solidaire A] Lien contracté par des personnes répondant en commun d'une obligation solidaire.

– DROIT CIVIL

♦ **Solidarité active.** Nature d'une obligation existant entre créanciers dont chacun peut réclamer la totalité de la dette au débiteur (d'apr. Barr. 1974).

♦ **Solidarité passive.** Nature d'une obligation existant entre débiteurs dont chacun peut être poursuivi pour le tout (d'apr. Barr. 1974).

– **DROIT CONSTITUTIONNEL** Solidarité ministérielle. „Responsabilité indivisible du gouvernement dans les décisions qu'il a prises et non responsabilité particulière du ministre dont dépendait cette décision`` (Barr. 1974).

B. – [À propos de deux ou de plusieurs pers. phys. ou mor.]

B1. Dépendance mutuelle entre les êtres humains, existant à l'état naturel et due au besoin qu'ils ont les uns des autres. Solidarité de fait; solidarité humaine, mutuelle, naturelle; solidarité des hommes, avec les hommes, des âmes; solidarité dans le mal; solidarité étroite, profonde, réciproque; lien, sentiment de solidarité.

B2.a) Responsabilité mutuelle qui s'établit entre les membres d'un groupe social. Solidarité étroite, profonde; liens de solidarité; sens, sentiment de solidarité; esprit de solidarité; faire appel à la solidarité de qqn, d'un groupe; solidarité des membres d'un groupe, entre les membres.

B2.b) SOCIOLOGIE

α) [Chez Durkheim] **Solidarité mécanique.** Caractère des **sociétés peu différenciées.** **Solidarité mécanique** ou par similitudes: le lien de solidarité sociale auquel correspond le droit répressif est celui dont la rupture constitue le crime (Durkheim, *Divis. trav.*, 1893, p. 35) **Solidarité organique.** Caractère des sociétés où la **division du travail a diversifié les tâches** et les a rendues interdépendantes. Si primitivement le passage de l'être à la représentation, de la **solidarité mécanique** à la solidarité organique indiquait la mutation de la transcendance sociologique en l'immanence psychologique, désormais l'interprétation inverse se dessine (J. Vuillemin, *Être et trav.*, 1949, p. 139).

3.a) **Devoir moral, résultant de la prise de conscience de l'interdépendance sociale étroite existant entre les hommes ou dans des groupes humains, et qui incite les hommes à s'unir, à se porter entraide et assistance réciproque et à coopérer entre eux,**

en tant que membres d'un même corps social. Synon fraternité. Solidarité morale; devoir, esprit, sens, principe de solidarité; liens de solidarité; solidarité envers qqn.

3.b) Acte concret qui met en application ce devoir moral. Faire preuve de solidarité envers qqn; affirmer, manifester sa solidarité; faire appel à la solidarité de qqn.

◆ **LÉGISL. Fonds national de solidarité.** „Fonds budgétaire de l'État, créé en 1956 et qui verse une allocation aux personnes âgées dont le montant de ressources est inférieur au minimum vieillesse`` (GDEL).

◆ **DROIT DU TRAVAIL et LÉGISLATION SOCIALE** Contrat de solidarité. „Contrat entre les entreprises (ou les collectivités locales), relatif à l'exonération de certaines charges sociales au bénéfice des entreprises (ou des collectivités locales) opérant une forte réduction du travail ou facilitant la cessation anticipée du travail afin de favoriser la création d'emplois`` (GDEL).

◆ **FISCALITÉ - Impôt de solidarité.** „Impôt exceptionnel, normalement limité à un exercice budgétaire et destiné à permettre à l'État, par un prélèvement supplémentaire sur les patrimoines ou les revenus, de faire face à une situation de crise (impôt de solidarité nationale de 1945) ou de financer un secteur de l'économie particulièrement frappé par la conjoncture (impôt « sécheresse » de 1976), voire un régime social déficitaire`` (GLU 1987).

C. – Au fig.

1. [À propos d'entités abstr. en rapport avec les pers. en tant qu'êtres vivants ou membres d'un corps soc.] **Dépendance très étroite ou rapport de causalité.**

2. [À propos d'inanimés concr.] Dépendance réciproque très étroite.

a) **LINGUISTIQUE** „Rencontre entre deux unités, telle que la présence de l'une oblige celle de l'autre, p. ex. père/fils`` (Media 1971). Les solidarités syntagmatiques.

b) **MÉCANIQUE** Caractère solidaire de deux organes, de deux pièces de mécanisme

c) **PHYSIOLOGIE, BIOLOGIE.** „Relation existant entre deux actes organiques essentiellement différents, mais se produisant sous l'influence d'une même cause ; relation entre deux éléments anatomiques réagissant d'une façon semblable sous l'influence des mêmes excitations`` (Guérin 1892).



« Charité » ou « Solidarité » ?
Campagne des restaurants du Coeur
et de la Croix-rouge



Étymologie et Histoire 1. a) 2^e moitié xes. relig. « amour de Dieu et du prochain » (St Léger, 33 ds Henry Chrestomathie 1960, p. 10 : Perfectus fud in caritet); b) 2^e moitié xes. id. « l'amour parfait qui est en Dieu » (Passion, 160 ds Bartsch Chrestomathie 1908, p. 8 : en caritad toz es uniz); 2. a) 1160-74 « repas de charité offert aux voyageurs dans les monastères » (Wace, Rou, II, 1745 ds Keller, p. 58a); 1172-76 plus gén. « don, aumône » (G. de Pont-Ste-Maxence, St Thomas, 1889 ds T.-L.); b) ca 1175 « attitude ou sentiment de générosité envers les pauvres » (Chr. de Troyes, Chevalier lion, éd. W. Foerster, 2839, ibid.); 3. 1662 « complaisance, bonté » surtout ds l'expr. avoir la charité de (Racine, Œuvres, éd. P. Mesnard, t. 4, 479, Lettres d'apr. Lexique par Marty-Laveaux, t. 8, Paris, 1873). Francisation du lat. caritas, -atis (signifiant d'abord « cherté » v. ce mot) « amour, tendresse » (Cicéron ds TLL s.v., 460, 5) d'où le sens du lat. chrét. (1) (Epître de St Paul aux Ephésiens, 3, 17 ds Blaise, cf. St Augustin ds TLL s.v., 460, 12 : caritatem voco motum animi ad fruendum deo propter ipsum et se atque proximo propter deum) qui traduisait le gr. ἀγαπῆ, le sens concret de « don, aumône » étant attesté dep. le iii^es. (Tertullien, ibid.) et le sens précis de « repas de charité » dep. le vies. (St Grégoire le Grand ds Nierm.).

I.- Au sing. Principe de lien spirituel, moral qui pousse à aimer de manière désintéressée. Que charité soit synonyme d'amour, tu l'avais oublié, si tu l'avais jamais su (Mauriac, Le Nœud de vipères, 1932, p. 111).

A.- THÉOL. CHRÉT.

1 Vertu spirituelle qui est l'amour parfait venant de Dieu et dont Dieu est l'objet, lien d'unité intime entre Dieu et les hommes, créatures de Dieu

a) **Amour de Dieu pour l'homme.** Dieu est charité, et puisqu'il aime ses créatures, pourquoi ne les aimerions-nous pas comme lui? (C Claudel, Feuilles de Saints, 1925, p. 645):

b) **Amour désintéressé des hommes pour Dieu** considéré comme le Bien suprême, la perfection :
 ♦ **Acte de charité.** Prière exprimant cette attitude de l'âme envers Dieu (cf. acte, ex. 18).

2. Amour surnaturel du prochain, des hommes entre eux, considérés comme fils d'un même Père :

B.- PHILOS. et MOR.

1. En gén. Amour mutuel des hommes, considérés comme des semblables; humanité, philanthropie :

– En partic. Amour des pauvres, des défavorisés :

P. allégorie, B.-A. :

2. Domaine de l'activité soc. ou interpersonnelle

a) **La charité comme source de l'aide aux hommes.** Exercice de la charité :

b) Subst. + charité. Source morale ou spirituelle d'assistance, d'**aide matérielle aux plus défavorisés par la nature ou par la vie** (malades, orphelins, pauvres, chômeurs).

II.- P. méton. (au sing. et au plur.). Ce qui est fait par charité.

A.- Bienfait inspiré par l'amour du prochain.

Acte inspiré par la charité :

2. P. restriction. Chose donnée par charité. Synon. don, aumône :

B.- Établissements, fondations, congrégations ayant ces actes pour but.

1. Vx, région. (Normandie). Personnes associées dans le but d'exercer la charité dans un domaine précis (ensevelissement des morts, etc.) :

2. **Congrégations** religieuses :

. **Le bâtiment** lui-même abritant un hôpital ou un hospice, où s'exerce la charité :

A

« Ni assurance ni charité, la solidarité »

SOURCE : Alain Supiot, « Au fondement de la citoyenneté sociale - Ni assurance ni charité, la solidarité » in *Le Monde Diplomatique*, nov. 2014



A. SOUPIOT
(1949 -)

- Juriste français spécialiste du droit du travail, de la sécurité sociale et de théorie du droit.

- Professeur au Collège de France / Titulaire de la chaire "État social et mondialisation : analyse juridique des solidarités"

Bien qu'elle doive l'essentiel de sa fortune à la pensée sociologique et politique, **la notion de solidarité a une origine juridique**. Elle a d'abord désigné (dans le **code civil** de **1804**) une technique du droit de la responsabilité utilisée en cas de pluralité de créanciers (**solidarité active**) ou de débiteurs (**solidarité passive**) d'une même obligation. C'est seulement à la fin du **XIXe siècle** qu'elle a **acquis un sens juridique nouveau : celui d'organisation collective permettant de faire face aux risques** liés au machinisme industriel, et de faire peser sur ceux qui de fait les créent **une responsabilité** objective, indépendante de toute faute. Ont ainsi été institués des régimes de solidarité que Jean-Jacques Dupeyroux a justement décrits comme des « pots communs [...] où l'on cotise selon ses ressources et où l'on puise selon ses besoins (1) ». Parce qu'elle ne se laisse jamais dissoudre dans un pur calcul d'intérêt, la solidarité est un facteur de résistance, pour le meilleur et pour le pire, à l'empire du marché. Lui donner force juridique permet de limiter l'extension de la compétition économique à tous les domaines de la vie.

C'est sur le plan national que la solidarité a acquis la plus grande portée. Le code de la **Sécurité sociale (1945)** affirme ainsi que « l'organisation de la Sécurité sociale est fondée sur le principe de solidarité nationale ». A ce principe correspond une **citoyenneté sociale**,

distincte de la citoyenneté politique, qui repose sur **trois piliers** : la **sécurité sociale**, les **services publics** et les **libertés collectives** garanties par le droit du travail (liberté syndicale, négociation collective et droit de grève). Cette citoyenneté sociale, qui ne procède pas d'un droit du sang ou du sol, unit tous ceux qui contribuent à la solidarité nationale par leurs **impôts** et **cotisations** et bénéficient de celle-ci en tant qu'assurés sociaux et usagers des services publics. La **solidarité nationale** n'est pas exclusive. Elle admet en son sein l'expression de solidarités plus étroites qu'on peut qualifier de « **solidarités civiles** » — fondées sur le volontariat et gérées par des organismes à but non lucratif, comme les associations, les syndicats ou les mutuelles —, sans oublier les **solidarités familiales**. Toutes s'exercent sous l'égide de la solidarité nationale, qui les coordonne et que tout à la fois elles prolongent et soutiennent. Les liens entre ces cercles de solidarité sont multiples ; on ne peut donc en modifier un sans affecter tous les autres. Aucun système de sécurité sociale ne résisterait longtemps, par exemple, à une disparition des solidarités familiales. Il suffit pour le comprendre de convertir en heures de salaire le travail invisible que représentent les soins prodigués dans ce contexte aux personnes malades ou âgées.

Cible privilégiée des néolibéraux

Ainsi définie, la solidarité se distingue aussi bien de l'assurance que de la charité. A la différence de l'**assurance privée**, qui s'appuie sur un calcul actuariel des risques (par une méthode statistique), un régime de solidarité repose sur l'appartenance à une communauté, qu'elle soit nationale, professionnelle ou familiale. Les membres de cette communauté qui sont à un moment donné les plus fortunés, ou les moins exposés au risque, contribuent davantage que les moins fortunés ou les plus exposés, mais tous ont les mêmes droits. A la différence de la **charité**

(ou de son avatar contemporain, le *care*), la solidarité ne divise donc pas le monde entre ceux qui donnent et ceux qui reçoivent : tous doivent contribuer au régime selon leurs capacités, et tous ont le droit d'en bénéficier selon leurs besoins. Expression de l'égalité des êtres humains, l'organisation de la solidarité est un frein à l'extension de la logique marchande à toutes les activités humaines. C'est pourquoi elle est depuis trente ans la cible privilégiée des politiques néolibérales.

L'érosion des solidarités nationales est la manifestation la plus visible de cette remise en cause. L'attaque, frontale en ce qui concerne les services publics, a été moins brutale dans le cas de la sécurité sociale, même si, dès 1994, la Banque mondiale avait clairement fixé aux systèmes de retraite un nouveau cap [...] Et l'on a pratiqué ce que le conseiller d'Etat Didier Tabuteau appelle « une politique du salami », qui consiste à « découper en fines tranches l'assurance-maladie obligatoire, pour permettre son absorption, progressive et tolérée, par les organismes de protection (privé) complémentaire » (2).[...]

(D)epuis quinze ans, la Cour de justice envisage les législations sociales et fiscales des Etats membres comme des « produits » en concurrence sur un marché européen des normes. Elle autorise les grandes entreprises à choisir la plus économique et à se soustraire aux devoirs inhérents au principe de solidarité nationale. Les directives européennes, à l'exemple de celle régissant le détachement des travailleurs (3), vont dans ce sens. Dans le même temps, la Cour de justice invoque la libre circulation pour étendre le cercle des bénéficiaires de la solidarité nationale à des personnes qui ne participent pas à son financement. Selon elle, en effet, la citoyenneté européenne impose une « certaine solidarité financière » des ressortissants de l'Etat d'accueil avec ceux des autres Etats membres. On applaudirait volontiers si la citoyenneté européenne était une véritable citoyenneté sociale ; autrement dit si, au lieu de se livrer à une concurrence fiscale, les Etats membres édifiaient ensemble des régimes de solidarité à l'échelle européenne. Mais, en encourageant la fuite des cotisants et en imposant la prise en charge des non-cotisants, le droit européen brise le lien entre droits et devoirs de solidarité ; il prépare un monde où ne subsisteront plus que l'assurance et l'assistance, le marché et la charité. L'Union est ainsi engagée dans ce que Fritz Scharpf a justement nommé un processus d'« intégration négative », qui démantèle les solidarités nationales sans parvenir à édifier des solidarités européennes (4).

Les solidarités civiles, qui concernent principalement le droit du travail (liberté syndicale et droit de grève) ainsi que le domaine de la protection sociale complémentaire (mutuelles et institutions paritaires à but non lucratif), sont soumises au même travail de sape. [...]

Cette entreprise de déconstruction s'exerce également sur le plan national, comme le montre l'évolution des prestations familiales en France. Avec le succès démographique que l'on sait, il avait été décidé après guerre de faire jouer la solidarité nationale au profit de tous les ménages ayant des enfants à charge, quel que soit leur niveau de revenus. En rognant ou supprimant ces avantages pour les classes moyennes, les réformes récentes nous ramènent à un système d'assistance aux pauvres. Quant à la protection sociale complémentaire, c'est le Conseil constitutionnel qui a décidé d'en chasser le principe de solidarité. [...]

Dans les pays émergents en revanche, l'institution de mécanismes de solidarité n'est pas perçue comme un obstacle au développement, mais comme l'une de ses conditions les plus urgentes. [...] Plus généralement, les tensions et les inégalités engendrées par la mondialisation font resurgir des solidarités dans l'action, comme on le voit dans des situations aussi différentes que les grèves en Chine et les soulèvements du monde arabe, mais aussi des solidarités d'exclusion, fondées sur le retour fantasmé à des identités religieuses, ethniques ou tribales (5) [...].

(1) Jean-Jacques Dupeyroux, « Les exigences de la solidarité », Droit social, n° 11, Paris, novembre 1990.

(2) Didier Tabuteau, Démocratie sanitaire. Les nouveaux défis de la politique de santé, Odile Jacob, Paris, 2013.

(3) Lire Gilles Balbastre, « Travail détaché, travailleurs enchaînés », Le Monde diplomatique, avril 2014.

(4) Fritz W. Scharpf, « The asymmetry of European integration or why the EU cannot be a "social market economy" », KFG Working Paper, n° 6, Université libre de Berlin, septembre 2009.

(5) Pour un tableau d'ensemble de ce renouveau de la solidarité, cf. La Solidarité. Enquête sur un principe juridique, à paraître en 2015 chez Odile Jacob (Paris).

SOURCE : Benoit Bréville* , « Essor de la philanthropie dans les pays occidentaux. La charité contre l'Etat » in *Le Monde Diplomatique* , Déc. 2014

* Rédacteur adjoint du *Monde Diplomatique*

Depuis trente ans, les gouvernements occidentaux usent de multiples artifices pour réduire leurs dépenses. L'un d'eux consiste à sous-traiter les services sociaux à des bénévoles et à des associations, tout en encourageant la charité privée. Si le Canada, la France et le Royaume-Uni, par exemple, suivent cette méthode, c'est aux Etats-Unis qu'on trouve le modèle le plus avancé. [...].

(L)a ville (*de Détroit*) est déclarée en faillite. Pour éviter de supprimer les pensions de retraite de ses employés, la mairie envisage alors de vendre aux enchères certaines peintures de l'Institut des arts, dont des œuvres de Rembrandt, Henri Matisse ou Diego Rivera. Mais les fondations Ford, Knight et Kresge, associées à quelques citoyens fortunés, parviennent à réunir 330 millions de dollars pour consolider les fonds de pension des employés municipaux : la vente est évitée.

En octobre 2013, c'est au tour de l'Etat fédéral de miser sur la générosité privée pour assurer des missions d'intérêt public. Devant l'incapacité des démocrates et des républicains à s'accorder sur le relèvement du plafond de la dette publique, Washington doit fermer, pendant seize jours, les services publics « non essentiels ». Afin de maintenir en activité une trentaine de garderies gérées par le ministère de la santé, un couple de milliardaires texans fait un don de 10 millions de dollars. « Cet argent va permettre à des milliers d'enfants de rester dans un environnement sûr et familial. C'est une bonne nouvelle », se réjouit la journaliste Eleanor Barkhorn dans *The Atlantic*.

La mobilisation des grandes fortunes au service d'œuvres sociales n'est pas chose nouvelle aux Etats-Unis. Au tournant du XXe siècle, tandis que le nombre de millionnaires s'accroît de manière spectaculaire — ils étaient une centaine en 1870, et presque quarante mille en 1916 —, émerge le concept de **philanthropie**. Pour donner une image généreuse d'eux-mêmes et légitimer leur opulence, les riches investissent dans de nobles causes : ils construisent des bibliothèques, des hôpitaux ou des universités, comme Johns Hopkins à Baltimore ou Ezra Cornell à Ithaca ; ils créent des **fondations**, à l'image de l'industriel du pétrole John D. **Rockefeller** ou du magnat de la sidérurgie Andrew **Carnegie**.

Alors que la charité traditionnelle était locale et religieuse et se consacrait à des causes ponctuelles (soulager temporairement le malheur des pauvres, offrir des cours d'alphabétisation, etc.), ces fondations visent le « bien-être du genre humain » ou encore le « progrès de l'humanité ». [...]

Quelles municipalités songeraient aujourd'hui à refuser le cadeau d'un milliardaire ? Quand le fondateur de Facebook, M. Mark **Zuckerberg**, a fait un chèque de 100 millions de dollars aux écoles publiques de Newark, le maire de la ville a sauté sur l'occasion pour combler, en partie, les coupes budgétaires opérées par le gouverneur républicain Chris Christie. Ainsi, la contraction des finances publiques a rendu la philanthropie en apparence indispensable, et les actes de générosité ne soulèvent plus de sarcasmes. Après l'engagement pris par M. **Warren Buffett**, M. **Bill Gates** et une quarantaine de milliardaires de donner au moins la moitié de leur fortune [...]

Fortement médiatisée, la munificence des riches et des entreprises ne constitue pourtant que la partie émergée de l'iceberg philanthropique. Il existe en effet aux Etats-Unis une « philanthropie de masse », qui mobilise chaque année des dizaines de millions de citoyens de toutes conditions sociales. Le dimanche à l'église, lors des fêtes de l'école, dans les

magasins ou les administrations, par téléphone ou en ligne, les Américains sont sollicités en permanence. En 2013, plus de neuf foyers sur dix ont sauté le pas ; ils ont fourni 72 % des 335 milliards de dollars donnés cette année-là (soit 2 % du produit intérieur brut), contre 15 % pour les fondations philanthropiques et 5 % pour les entreprises. [...]

Un tiers de l'argent récolté chaque année est versé à des paroisses et à des groupes religieux charitables. Le reste revient à des organismes communautaires de quartier, à de grandes associations nationales, mais aussi à des universités, des écoles, des hôpitaux, ou même des think tanks et des structures humanitaires. Parce qu'elles sont dénuées de but lucratif et qu'elles agissent dans des domaines tels que l'éducation, l'aide sociale, la culture ou la santé, ces structures sont reconnues d'utilité publique. Relevant du « tiers secteur », elles bénéficient à ce titre du précieux label 501(c) qui permet d'obtenir des dons défiscalisés. En d'autres termes, de l'argent public déguisé en générosité...

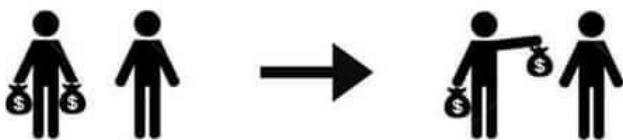
L'enracinement de la culture du don aux Etats-Unis s'explique tout d'abord par le poids de la religion : plus de 80 % des habitants déclarent croire en Dieu et 40 % aller régulièrement à l'église. [...]

Le projet républicain de faire porter le poids de l'assistance sociale sur les communautés locales et l'initiative privée ne date pas d'hier. Dès mars 1929, dans son discours d'investiture, le président Herbert Hoover souligne « la capacité des Américains à coopérer entre eux pour le bien public » [...]. Face à l'augmentation du chômage, Hoover encourage la création de comités de citoyens et de commissions municipales destinés à récolter des dons. L'argent est ensuite redistribué à des organismes caritatifs, qui organisent des soupes populaires pour les chômeurs, distribuent du charbon, dispensent des soins médicaux [...]. Le projet de « gouvernance à coût zéro (pour l'Etat) », selon la formule de l'historien Olivier Zunz, est finalement abandonné en 1933 par Franklin Roosevelt au profit du New Deal.

[...] A partir de 1981, Ronald Reagan délègue, par le biais de contrats, de nombreux services sociaux à des organismes sans but lucratif, dont le nombre va augmenter de 40 % pendant sa présidence. Puis vient le tour de son vice-président M. George H. Bush qui, en 1988 (qui) célèbre la société civile américaine et ses « mille points de lumière, ces organisations communautaires éparpillées comme des étoiles à travers la nation ». Une fois élu, il multiplie les contrats de sous-traitance avec des associations et encourage le bénévolat en remettant lui-même des prix « Points de lumière » à des citoyens méritants. [...]

Illustration article « charité » sur
<http://www.wikiberal.org>

Ceci est de la charité.



Ceci est du vol.



Seule la solidarité volontaire est morale.

Le vol ne vous rend pas généreux.

Depuis quelques années, des cabinets de conseil spécialisés dans le secteur caritatif ont d'ailleurs fait leur apparition. Afin d'orienter le choix des donateurs, Bridgespan Group, Rockefeller Philanthropy Advisors, The Philanthropic Initiative, mais aussi Charity Navigator, GuideStar ou encore Jumo scrutent, notent, classent les institutions charitables, de la plus grande à la plus petite, en fonction d'objectifs précis, transformant les bénévoles et travailleurs sociaux en fournisseurs de services [...].

SOURCE : Benoit Bréville* , « Essor de la philanthropie dans les pays occidentaux, La charité contre l'Etat »
in *Le Monde Diplomatique* , Déc. 2014

Éric Pineault*, *Le retour de la charité. La solidarité saisie par la main invisible, cahiers de recherche sociologique n° 29, 1997, p. 79- 102, maîtrise en sociologie, Université du Québec Montréal* Sous la direction de Jean-Marc Fontan

* Éric Pineault est aujourd'hui professeur à l'UQAM (Université du Québec à Montréal)

Marginalisée pendant la Révolution tranquille et la construction de L'État-providence, la charité connaît une renaissance spectaculaire depuis une vingtaine d'années. Celle-ci s'exprime à la fois par une croissance exponentielle du nombre d'organismes charitables —leur nombre au Québec est passé de 5880 en 1980 à 13 000 en 1995 —, par l'omniprésence d'une sollicitation «charitable» qui module la visibilité des problèmes sociaux et, finalement, sur le plan idéologique, par un renouveau des discours faisant la promotion des vertus du don comme forme privilégiée de solidarité sociale. La charité fait partie des nouvelles options sociales qui émergent dans le contexte de la crise de l'État-providence.

Elle serait particulièrement bien adaptée à la «communautarisation» des politiques sociales qui semble s'imposer au Québec en réaction à la double pression d'une crise fiscale et d'une soif de reconnaissance de la part d'organismes à but non lucratif qui œuvrent dans le domaine de l'intervention sociale.

Histoire de l'institutionnalisation de la charité moderne

Le concept de charité

Plus qu'un simple phénomène moral, une impulsion altruiste qui pousserait les uns à aider les autres, la charité est un phénomène social complexe structuré par un ensemble de discours et de pratiques institutionnelles médiatisant le rapport entre donateur et bénéficiaire.

Les activités charitables telles que nous les connaissons aujourd'hui ne sont pas que des formes plus élaborées et plus évoluées d'un don «pur», qui a pour forme idéale la solidarité immédiate qui se manifeste entre mendiant et passant. La charité est première par rapport à la volonté subjective de donner et de recevoir. [...]

La charité [...] s'adresse à un «autre généralisé», où l'acte de donner est postulé d'abord comme résultant d'un choix, d'une décision réfléchie, plutôt que d'une obligation coutumière, et où le sens de cet acte [...] n'est qu'un moyen visant l'atteinte d'une finalité, le «Bien».

L'émergence de la charité est ainsi intimement liée au développement des religions dans les sociétés traditionnelles et surtout à la diffusion d'un discours moralisateur qui appelle, au nom d'un idéal ou d'une volonté extra-mondaine, une orientation du comportement humain en fonction de la réalisation du «Bien».

Dans le contexte judéo-chrétien, la charité désigne [...] une forme d'activité particulière qui est reconnue socialement comme moyen privilégié de faire le Bien par l'entremise d'un don qui s'adresse à l'autre en «général», compris comme membre indéfini de la communauté humaine. Le bien-faire du don charitable dans les sociétés chrétiennes — je pense particulièrement aux sociétés médiévales — est intimement lié à une valorisation religieuse de la pauvreté et de l'oisiveté contemplative. Le don charitable ne devait pas seulement servir de forme idéale pour tous les rapports entre chrétiens, il était la forme privilégiée du rapport entre le croyant et l'institution ecclésiastique. Par-delà l'inscription de l'institution ecclésiastique dans le système de prestations de la société féodale, le don était à l'Église ce que l'impôt deviendra pour l'État qui se centralise, une nouvelle forme d'affiliation sociale, la subjectivité de la première contrastant l'objectivité de la seconde.

La reconnaissance politique de la charité

La charité contemporaine est en grande partie le fruit de la sécularisation de la charité chrétienne. Deux forces historiques ont favorisé l'émancipation graduelle de la charité du joug de l'institution ecclésiastique: la Réforme protestante et la consolidation de la fiscalité des États absolutistes, en France et en Angleterre notamment. [...] (L') Église perdit graduellement le monopole de la définition de la finalité légitime d'un acte charitable, c'est-à-dire la définition de la «bienfaisance», au profit de l'État et de son appareil judiciaire et législatif. La bienfaisance devint dès lors une activité intra-mondaine et publique. Pendant cette même période, l'État absolutiste fut amené à étendre son pouvoir de régulation sur les dons pour des raisons fiscales. Entre le XVIe et le XVIIe siècle se met en place la base de la régulation politique de l'activité charitable qui vise surtout à sortir cette activité de la sphère privée en même temps qu'elle reconnaît la légitimité de cette pratique sociale qui, sous la forme d'un don public, tend vers la réalisation du Bien. Cette reconnaissance politique est le fondement de l'immunité fiscale dont jouit encore aujourd'hui le don légitime: le don charitable ainsi que les revenus et dépenses des organismes charitables ne sont pas imposables. [...]

Idéologie libérale et charité moderne

(L)es idéologues de la charité ont rêvé de faire de celle-ci la base d'un système d'assistance sociale conforme aux principes du libéralisme utopique des XVIIIe et XIXe siècles. Ce libéralisme se fit le porte-parole d'une redéfinition des pratiques charitables visant la rationalisation de l'assistance sociale — l'abolition du droit inconditionnel des pauvres à l'assistance — en fonction de la mise en place d'un marché autorégulé du travail. On souhaitait créer, pour le capitalisme industriel montant, une classe ouvrière qui dépendrait pour subsister exclusivement d'un revenu généré par la vente de la force de travail, à partir d'une classe qui subsistait grâce à une pluralité de mécanismes: salaire, mais aussi don, troc, production domestique et assistance publique. Ainsi seuls ceux qui, parmi le «Peuple», ne pouvaient pas devenir des travailleurs pour des raisons «objectives» devenaient des «indigents» ayant légitimement droit à une forme ou une autre d'assistance.

La charité était destinée à devenir une des dimensions centrales de l'éthique libérale de la responsabilité qui accompagnait et légitimait ces bouleversements sociaux. C'était «un devoir social et religieux que de prélever sur ce que l'on a pour aider les indigents et la collectivité. [...]

La charité libérale était pensée, voire idéalisée, comme un système éliminant la pauvreté grâce à un double mouvement: d'une part, l'inclusion des «aptés» au travail par des mécanismes combinant pédagogie et répression sous le joug de la moralisation, et, d'autre part, en ce qui concerne les pauvres «inaptés», la gestion de leur exclusion afin d'éviter qu'elle se conjugue à l'indigence. À partir de la deuxième moitié du XIXe siècle, pour que se réalise cette rationalisation de la charité, un vent d'«organisation» de la charité souffle sur les pays industrialisés.

Une nouvelle figure de l'action charitable: la fondation

[...] À compter de 1970, la création d'organismes à vocation religieuse a diminué, et, depuis 1980, il y a pullulement de nouveaux organismes qui interviennent dans les champs du bien-être, des soins autres que les traitements et de l'éducation.

(La) progression des causes charitables dans le domaine des «services sociaux» concorde avec le début des compressions budgétaires dans les programmes sociaux dans les années quatre-vingt.

Parallèlement à cette multiplication des organismes est apparue une nouvelle figure organisationnelle dans le milieu associatif qui témoigne de la mutation communicationnelle de la charité: la fondation.

Depuis 1980, la notion de fondation revêt une signification très différente de son sens légal. Le sens de la notion de fondation s'est littéralement inversé; désignant au départ une entité vouée à la *distribution* de fonds, la notion de fondation désigne aujourd'hui une entité qui, à première vue, se consacre à la *collecte* de fonds auprès du public afin de répondre à une ou plusieurs causes charitables.

B

Sa fondation aide des milliers de personnes Shakira, une chanteuse au grand cœur

A.B., Sa fondation aide des milliers de personnes Shakira, une chanteuse au grand cœur in *Paris Match*, Publié le 25/07/2014 à 17h03



Shakira entourée par des futurs élèves d'une école en construction financée par son association, à Barranquilla, en 2011. REUTERS/Jairo Castilla

L'association caritative fondée par Shakira il y a 17 ans est venue en aide en 2013 à pas moins de 10 000 personnes en Colombie, son pays natal.

Shakira a plus d'une fierté dans sa vie. La première d'entre elle étant bien sûr, Milan, un an, le petit garçon qu'elle a eu avec le joueur de foot Gerard Piqué. Mais la chanteuse colombienne peut aussi être fière de l'association qu'elle a fondée en 1997. Baptisée «Pies Descalzos» —«Pieds dénudés», du nom de son troisième album—, l'organisme vient en aide aux enfants et aux populations défavorisées de Colombie.

D'après un rapport d'activités de 2013 publié sur son site, l'association caritative aurait permis d'aider plus 10 000 personnes en Colombie l'année dernière. 5166 filles et garçons, ainsi que 5415 autres personnes victimes des groupes armés qui sévissent dans le pays ont bénéficié des programmes éducatifs et sociaux, notamment le don de nourriture. «Le modèle que nous défendons depuis toutes ces années permet de construire des écoles comme des communautés, des espaces dignes où tout le monde peut accéder à une éducation de qualité, où les étudiants, leurs familles et tous les membres de cette communauté peuvent avoir à une formation en art ou en sport», a indiqué Patricia Sierra, la directrice de la Fondation dans le communiqué.

Six écoles fondées et de nombreux emplois créés

Patricia Sierra a aussi tenu à remercier la fondatrice de «Pies Descalzos» pour son implication dans le travail effectué, notamment dans «la construction d'une Colombie plus équitable et solidaire, avec de meilleures opportunités pour les petits garçons et les petites filles». La chanteuse de 37 ans se montre très généreuse avec sa fondation, en lui reversant notamment ses revenus publicitaire. En 17 ans, six écoles ont ainsi vu le jour, 275 emplois ont été créés.

Shakira
Une générosité qui ne se limite pas à «Pies Descalzos.» La magnifique colombienne consacre en effet beaucoup de son temps à de nombreuses autres œuvres humanitaires. Des engagements qui lui ont permis de devenir la plus jeune ambassadrice de l'Unicef en 2003, et d'être récompensée par l'ONU trois ans plus tard. En 2010, elle s'est lancée avec la Banque mondiale dans un programme d'accès à l'alimentation, aux soins et à l'éducation de tous les enfants d'Amérique latine, de leur naissance à leur 6 ans, et en 2012, le président américain Barack Obama était venu la soutenir dans son combat pour restituer leurs terres à des afro-colombiens expulsés par des groupes armés.



Shakira et Barack Obama à Carthagène en avril 2012
Reuters / R. Moraes

source : <http://www.contrepoints.org/2011/10/25/52281-reflexion-sur-la-solidarite-et-la-charite>

Contrepoints.org se définit comme « un journal en ligne qui couvre l'actualité française et internationale sous l'angle libéral depuis 2009 (...) Le journal publie des contributions de nombreux auteurs représentatifs de l'ensemble du spectre libéral, qu'ils soient écrivains, économistes, blogueurs, etc. »

L'auteur, Aurélien Biteau, se décrit comme un « jeune Champenois, est passionné de philosophie. Libéral-conservateur, il y puise les éléments critiques permettant d'éviter les errements de certaines conceptions philosophiques libérales ».

« Il convient de réapprendre à distinguer la solidarité et la charité et d'utiliser le plus correctement possible ces deux termes qui recouvrent des concepts très différents.

Solidarité ! Elle est invoquée partout, tous les plaintifs s'ornent de son nom, les pouvoirs prétendent agir pour elle. Charité ! Un mot de religieux, vaguement sensé, franchement poussiéreux. Elle a tout perdu au profit de la première.

Tout le monde s'enthousiasme pour réclamer la solidarité. Mais qui s'intéresse encore un peu à la charité ? Qui l'invoque ? Qui lui trouve encore du mérite ? Plus grand monde hélas.

« Hélas », car malgré tous ce que les discours peuvent faire croire, la charité n'a jamais été réellement remplacée par la solidarité. Elle a simplement été confondue dans celle-ci par la faute de quelque glissement sémantique. Celui-ci a été très profitable à un certain nombre de personnes, notamment celles qui ont pu profiter de l'occasion pour étendre leur pouvoir en parant la solidarité des bienfaits de la charité. Afin de s'en convaincre, il convient de revenir sur le sens réel de ces deux mots.

Solidarité

Dans son sens le plus général, la solidarité désigne le lien de dépendance qui existe entre tous les éléments d'un système. Prise dans cette définition, il apparaît évident que toute société humaine, de par la division du travail, est nécessairement solidaire. Que la société soit fondée sur la liberté et que chaque individu échange ses produits contre ceux des autres pour satisfaire ses besoins, ou bien qu'elle soit fondée sur la force et que chaque individu implore son maître et cherche à le séduire pour survivre, tous les individus sont en relation de dépendance les uns vis-à-vis des autres.

Mais dans un sens plus stricte et plus en rapport à l'action, la solidarité est la fusion des responsabilités individuelles des éléments d'un groupe en une responsabilité collective. Dans un groupe solidaire, les fautes des uns sont les fautes de tous, et les succès des uns sont les succès de tous. Dans une armée, par exemple, les soldats sont solidaires : la défaite des hommes au combat direct sur le front signe aussi la défaite des soldats alors au repos à l'arrière. Inversement la victoire des uns est la victoire de tous. Ou encore, dans une armée, tous les soldats doivent se sacrifier pour le groupe et la victoire.

Il apparaît donc que la solidarité n'est pas une fin de l'action, mais seulement un moyen de parvenir à des fins. On peut être solidaire pour aider des pauvres comme on peut être solidaire pour massacrer les habitants d'un village. La solidarité n'est qu'une modalité de l'action, elle n'est absolument pas une vertu. Grâce à elle, on peut parvenir à réaliser des actes vertueux. Mais par elle, on peut aussi verser dans la barbarie et les pires des vices.

Autre remarque importante : puisque la solidarité implique la fusion de la responsabilité d'un individu dans une responsabilité collective, on ne peut parler de solidarité que lorsque l'adhésion au groupe solidaire est purement volontaire. En effet, la volonté des hommes est inaliénable, et la responsabilité, c'est-à-dire la capacité à assumer ses actes, ses fautes et ses succès, est une qualité sacrée de l'individu. Pas de solidarité sans liberté. L'esclavage n'a jamais été une forme de solidarité dans son sens stricte.

Charité

Qu'est-ce que la charité ? Dans son sens le plus général, la charité est l'amour désintéressé pour autrui. Ce sens est hérité de la théologie.

Mais dans un sens plus précis en rapport à l'action, la charité est l'acte de faire un don aux personnes les plus pauvres afin de les aider dans les difficultés de leur existence.

De fait, la charité n'est pas seulement une modalité de l'action. Elle est aussi sa fin. Son but est d'aider les plus démunis. Au contraire de la solidarité, la charité existe sur le plan de la morale. Elle peut être jugée en soi en vertu de la fin qu'elle réalise. Si aider son prochain est une vertu, alors la charité est une vertu.

Il faut bien faire attention au sens des mots. La « solidarité » n'a jamais signifié « aide aux plus démunis ». Cette définition est celle de la charité. Si vous trouvez cet acte vertueux, alors c'est que vous trouvez la charité vertueuse et non pas la solidarité. Si vous invoquez l'aide de vos congénères pour vous aider dans vos difficultés, alors ce n'est pas la solidarité que vous invoquez, c'est encore la charité !

Puisque la charité est un acte morale, elle n'a de sens que dans l'exercice de la liberté. Être contraint par autrui à agir selon les commandements d'une morale, ce n'est pas agir de façon morale. C'est simplement plier mécaniquement sous la force. L'action morale implique le choix entre le bien et le mal. La charité, comme tout acte moral, ne s'impose pas aux autres, elle résulte d'un libre choix.

La fausse vertu

La solidarité a aujourd'hui fait complètement oublier la charité. C'est bien le terme « solidarité » qu'on utilise pour définir l'aide aux plus démunis. Faire un don à une association caritative, ce n'est plus être charitable, c'est être solidaire, et seulement solidaire.

Cet amalgame entre deux concepts pourtant bien distincts est une excellente occasion pour certains de pousser autrui à assumer leurs échecs et leurs fautes.

Si l'opinion publique finit par confondre le moyen de l'action avec sa fin et à parer la solidarité (moyen) des vertus de la charité (fin), alors toute acte fondé sur la solidarité paraîtra pour elle vertueux. On peut le constater aisément. Aucun homme politique, par exemple, n'insiste sur le besoin de charité dans la société, pour aider les plus démunis à s'en sortir. Non, c'est la solidarité qui est invoquée pour dire cela.

La conséquence directe de cette confusion, c'est que la solidarité, qui n'est qu'un moyen de l'action, passe communément pour être un acte vertueux.

Si vous désirez tromper l'opinion publique afin de réaliser les pires buts, vous n'avez plus qu'une chose à faire : invoquez la solidarité ! Invoquez la toujours, pour tout et n'importe quoi ! La solidarité, c'est de la vertu : quel homme serait assez méchant pour refuser d'agir vertueusement ? Qui refuserait donc d'être solidaire ?

Parer la solidarité des vertus de la charité, c'est détourner les esprits des buts réels de l'acte solidaire. Par exemple, durant la guerre, on vous invitera toujours à être solidaire avec l'armée.

Vous agirez officiellement vertueusement en faisant ainsi, même si vous soutiendrez par la même occasion les massacres engendrés. Durant la ruine de l'économie nationale, soyez tout aussi solidaire avec l'État surendetté qui vous a perdu, vous serez un être vertueux.

Ainsi, il faut apprendre à rester sur ses gardes lorsque des invocations à la solidarité sont faites, surtout lorsque ces invocations sont effectuées par des politiciens et



autres hommes de pouvoir. Invoquer la solidarité, c'est très souvent mettre dans l'ombre de nombreux vices.

Étrangement, ceux qui parent la solidarité de toutes les vertus sont les mêmes qui se plaignent de la solidarité de l'État avec les banques et les entreprises privées ! Allons donc, mais si la solidarité est une vertu, alors il est vertueux de renflouer les banques par solidarité !

Solidarité obligatoire !

On l'a déjà dit plus haut : en aucun cas un individu ne peut être contraint à être solidaire. Un esclave n'est pas solidaire de son maître.

L'utilisation de la puissance de l'État pour contraindre les citoyens à être solidaires les uns des autres n'y change rien. La puissance publique, lorsqu'elle prétend contraindre les citoyens à être solidaires, n'est qu'une puissance esclavagiste. C'est un vice que d'utiliser la force contre autrui hors de la légitime défense : contrairement à ce que prétendent les politiciens, la solidarité obligatoire, c'est le vice institué.

Pire encore, l'institution du vice par la solidarité obligatoire anéantit la vraie vertu qu'est la charité. Lorsque l'État prive les individus d'une part importante de leurs revenus pour faire la charité à leur place via des politiques de redistribution, ils sont incités à diminuer massivement la part de leurs dons. L'effet pervers est conséquent : voyant les dons privés diminuer, les politiciens et les hommes d'État finissent par traiter les hommes comme des égoïstes et croient démontrer par là que sa solidarité obligatoire est tout à fait justifiée. Nombreux sont ceux qui tombent dans le panneau. N'avez-vous jamais entendu dire autour de vous que les hommes sont trop égoïstes pour abandonner les politiques de redistribution ?

Il ne faut cependant pas tomber dans les travers inverses. La solidarité n'est pas un vice en soi. Si elle est utilisée à tort et à travers par des politiciens et des militants soucieux d'en faire un outil du pouvoir, la vraie solidarité n'est pourtant pas condamnable en soi.

La solidarité est par exemple très importante dans la famille. Les différents proches d'une famille sont assez spontanément solidaires les uns des autres. Elle est un mode d'action spontanée efficace à ce niveau.

La solidarité n'est pas opposée au libéralisme et au capitalisme. La solidarité peut se pratiquer sans souci dans le cadre du droit. Et des systèmes d'entreprise fondée sur la solidarité peuvent naturellement exister. Ils ne seront rien d'autre qu'un mode particulier d'entreprise dans l'économie capitaliste.

Revenir à la charité

Il convient de réapprendre à distinguer la solidarité et la charité et d'utiliser le plus correctement possible ces deux termes qui recouvrent des concepts très différents.

Pour ce faire, il est important de rendre toute sa valeur à la charité. La charité est un don de soi vers autrui. Elle est un acte purement moral qui en appelle à la conscience et au choix de l'individu. Plus encore, la charité implique l'obligation morale de celui qui en bénéficie. Par la charité, il est impossible de considérer le don comme un dû. Le bénéficiaire de la charité mesure la force morale de la personne charitable par son action. En aucun cas il ne lui est possible de nier la générosité d'autrui à son égard. Il lui est redevable, et en quelque sorte, il a à l'égard de son bienfaiteur une obligation morale, une incitation à agir dans la vertu.

Au contraire la solidarité obligatoire de l'État transforme le don en dû, elle rend les hommes excessivement cupides et égoïstes, incapables de mesurer la générosité d'autrui à leur égard, insensibles au geste et à la vertu, finalement méprisables. Revenir à la charité, c'est revenir au droit, revaloriser l'action morale, et rétablir les incitations positives au sein de la société. Ce sera faire beaucoup plus en humanisme que n'importe quelle invocation ridicule de la solidarité par la force. »

<http://www.contrepoints.org/2012/10/07/99724-ayn-rand-a-comme-altruisme>

Ayn Rand, philosophe américaine d'origine russe, a développé une pensée couvrant l'ensemble des champs de la philosophie. Dans son roman le plus célèbre, Atlas Shrugged, récemment traduit en français, elle expose son éthique de l'intérêt personnel, qu'elle a su résumer en une phrase : « Pour vivre, un homme doit tenir trois choses pour valeurs suprêmes et souveraines de la vie : la Raison, le Sens et l'Estime de soi. »

« Quel est le code moral de l'altruisme ? Le principe de base de l'altruisme est qu'aucun homme n'a le droit d'exister pour lui-même, que la seule justification de son existence est de servir les autres et que le sacrifice de soi est son plus haut devoir moral, sa plus haute vertu et sa plus haute valeur.

Il ne faut pas confondre altruisme et bonté, bonne volonté ou respect des droits d'autrui. Ceux-ci ne sont pas des prémices, mais des corollaires, que l'altruisme rend, en fait, impossibles. L'altruisme a pour prémices irréductibles, pour absolu de base, le sacrifice de soi ; ce qui veut dire l'auto-immolation, l'abnégation de soi, le reniement de soi, l'autodestruction ; ce qui veut dire le soi comme étalon du mal, la négation de soi comme étalon du bien.

Il ne faut pas se cacher derrière des questions futiles, comme de savoir s'il faut ou non donner dix centimes à un mendiant. Ce n'est pas la question. La question est de savoir si on a ou non le droit d'exister sans lui donner ces dix centimes. La question est de savoir si on doit perpétuellement acheter sa vie, dix centimes par dix centimes, auprès de chaque mendiant qui déciderait de vous aborder. La question est de savoir si le besoin des autres est une hypothèque sur votre vie, le but moral de votre existence. La question est de savoir s'il faut voir l'homme comme un animal sacrificiel. Un homme qui a de l'estime de soi répondra « Non ». L'altruisme répond « Oui ».

Ayn Rand, "Faith and Force: The Destroyers of the Modern World," in Philosophy: Who Needs It.

Une annonce récente parmi tant d'autres : la restauration de la première partie de la galerie des Glaces à Versailles est achevée. On la doit à la générosité de l'entreprise de travaux publics Vinci. Son directeur de la communication explique à France 2 que sa société est fière d'avoir « offert » à la nation l'entretien de son patrimoine. Rien de plus n'est dit, mais tout le monde comprend : l'Etat est au choix démissionnaire ou financièrement incapable, les entreprises sont citoyennes, au surplus elles ont les moyens ; les capitalistes ne sont pas émus que par les dividendes – par la culture aussi.

Il y a plusieurs manières de considérer cette tendance munificente du capital, certes pas tout à fait neuve, mais d'ampleur croissante. On peut y voir les compétitions de philanthropie ostentatoire ou les manœuvres de légitimation de fortunes faites dans des conditions plus ou moins avouables. Mais ces opérations, quoique encore ponctuelles en France, dessinent un horizon beaucoup plus général, une nouvelle frontière libérale dont la cohérence s'annonce autrement radicale que tout ce que le libéralisme a pu montrer jusqu'à présent. Comme toujours, il suffit de tourner le regard vers l'autre côté de l'Atlantique pour en avoir une préfiguration déjà parlante, à ceci près que, même là-bas, le modèle en est encore au seul stade de la pratique, et qu'il faudra probablement le passage à l'étape « doctrinale » pour lui donner l'impulsion décisive vers sa réalisation complète. Or il est possible qu'il y ait avantage à devancer les doctrinaires libéraux dans leur effort. Exprimer avant eux ce qu'ils ne tarderont pas de toute façon à dire eux-mêmes est moins leur prêter assistance que désamorcer par anticipation l'effet de surprise intellectuelle.

Les chaires d'université portent le nom des industriels qui les financent, les banques d'affaires sponsorisent les expositions, des fortunes privées soutiennent la recherche médicale... Il faut saisir la cohérence d'ensemble que dessine de manière pointilliste cette multiplicité d'initiatives (...)

